



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise SME – ZA La Renaissance - 283 rue Philibert Delorme – 59490 SOMAIN procède à des interventions partielles tout au long de l'année pour le compte d'ENEDIS sur le territoire de la d'HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**ARTICLE 2-** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SME de Somain chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,

Monsieur le président du Syndicat Mixte des transports du Douaisis de GUESNAIN,

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise de ENEDIS DRNPDC EXPLOITATION DOUAI,

Monsieur le Directeur de SME à SOMAIN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 25 Avril 2023

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**

